

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ NOCIBÉ FRANCE
"MON NOCI-QUIZZ BIOTHERM"
DU 20 AU 26 AVRIL 2015

ARTICLE 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98.157.536€, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786, organise durant la période du 20 au 26 avril 2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur sa page Facebook.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION (ci-après dénommée Nocibé France) et de leur famille.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et Corse, **hors DOM TOM**, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions prévues dans la Charte Nocibé Facebook disponible à l'adresse suivante : <http://statictab.com/ya8qwno>

Une participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Facebook et/ou adresse email) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Facebook et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Pendant la période comprise entre le 20 et le 26 avril 2015 inclus, soit 7 jours, les fans de la page Facebook Nocibé France pourront gagner, sur la base d'un quizz suivi d'un tirage au sort à l'issue des 6 jours l'un des 31 lots BIOTHERM mis en jeu.

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute se connecte sur la page <https://www.facebook.com/pages/Nocibé-France/104095453961>
- L'internaute accède à l'application « NOCI-QUIZZ » puis clique sur le bouton « participer »

- L'internaute doit accepter l'application pour continuer.
- L'internaute est alors invité à vérifier si ses coordonnées, récupérées avec Facebook Connect, sont exactes et les modifier le cas échéant puis compléter les autres champs obligatoires : adresse postale, code postal, ville, date de naissance, statut, acceptation du règlement
- L'internaute est invité à compléter s'il le souhaite les champs non obligatoires : numéro de téléphone, inscription à la newsletter Nocibé, inscription aux SMS Nocibé, il valide ensuite sa participation
- L'internaute répond à 4 questions relatives à l'univers des produits BIODERMA
- En cas de mauvaise réponse, l'internaute est invité à rejouer et retenter sa chance,
- En cas de bonne réponse aux 4 questions, l'internaute est invité à devenir fan de la page puis est informé qu'il est qualifié pour le tirage au sort en cliquant sur « je découvre mon score »
- L'internaute pourra faire partager le jeu à ses amis en cliquant sur le lien destiné à cet effet.

Les informations demandées dans le formulaire de participation sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'à l'enseigne partenaire uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in de recevoir des informations par e-mail ou SMS sur Nocibé.

ARTICLE 4 RÉSULTATS

Le tirage au sort qui désignera les 31 gagnants aura lieu 1 fois à l'issue des 6 jours du jeu parmi les participants ayant répondu correctement aux 4 questions posées lors du Quizz et validé leur participation. Il sera effectué par Nocibé France, 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ, parmi les participants éligibles à l'issue du jeu via un logiciel générateur de nombres aléatoires en ligne.

A gagner au total :

- **15 BB MILK BIODERMA 150 ml** d'une valeur unitaire de 29.50€
- **15 AQUA GELÉE AUTOBRONZANTE 50 ML** d'une valeur unitaire de 28.50€
- **1 PROGRAMME SOIN BIODERMA** d'une valeur de 180.90€ composé de :
 - *1 Lait Corporel 400ml d'une valeur unitaire de 34.90 €
 - *1 Aqua-gelée Autobronzante visage 50ml d'une valeur unitaire de 28.50 €
 - *1 BB Milk 150 ml d'une valeur unitaire de 29.50 €
 - *1 Eau Vitaminée 100 ml d'une valeur unitaire de 48.50 €
 - * 1 Aquasource Gel Peaux Normales à Mixte 50 ml d'une valeur unitaire 39.50 €

Soit une valeur totale de 1050.90€.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie. Le gagnant concerné sera désigné après vérification de la validité de sa participation au regard des critères détaillés au présent règlement.

Le participant désigné lors du tirage au sort recevra le lot à l'adresse qu'il aura communiquée sur le formulaire d'inscription du jeu. Si toutefois une information nécessaire à l'envoi venait à manquer, les équipes de Nocibé France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 30 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du Noci-Quizz BIOTHERM; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées sur le formulaire de participation. L'envoi des lots sera effectué par la société L'ORÉAL FRANCE, partenaire du jeu, dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La société Nocibé France organisatrice du jeu ainsi que L'ORÉAL FRANCE expéditrice des lots gagnés dans le cadre du concours ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel.

ARTICLE 7 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé FRANCE pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé FRANCE afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « MON NOCI-QUIZZ BIOTHERML » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 COPIE DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur la page de l'application Facebook du jeu.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « MON NOCI-QUIZZ BIOTHERM » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 9 INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société Nocibé France pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage instant gagnant : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

Enfin, La Société NOCIBÉ FRANCE ne peut être tenue responsable de tout dommage occasionné suite à l'utilisation des produits envoyés (allergie, réaction cutanée etc) et conseille à ses participants de réaliser au préalable un test d'allergie avant d'utiliser les lots gagnés.

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

"MON NOCI-QUIZZ BIOTHERM"
DU 20 AU 26 AVRIL 2015

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Facebook. Vous comprenez que les informations remises dans le formulaire de jeu sont données à Nocibé France et non à Facebook.

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 20 au 26 avril 2015 inclus sur la page Facebook « Nocibé France ». Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur la page de l'application Facebook du jeu. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ « MON NOCI-QUIZZ BIOTHERM » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

À GAGNER AU TOTAL :

- **15 BB MILK BIOTHERM 150 ml** d'une valeur unitaire de 29.50€
- **15 AQUA GELEE AUTOBRONZANTE 50 ML** d'une valeur unitaire de 28.50€
- **1 PROGRAMME SOIN BIOTHERM** d'une valeur de 180.90€ composé de :
 - *1 Lait Corporel 400ml d'une valeur unitaire de 34.90 €
 - *1 Aqua-gelée Autobronzante visage 50ml d'une valeur unitaire de 28.50 €
 - *1 BB Milk 150 ml d'une valeur unitaire de 29.50 €
 - *1 Eau Vitaminée 100 ml d'une valeur unitaire de 48.50 €
 - * 1 Aquasource Gel Peaux Normales à Mixte 50 ml d'une valeur unitaire 39.50 €

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157.536€ - RCS Lille 384 970 786. Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.